

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-125

Objet : Renouvellement convention
protection complémentaire 2024-2029

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQC, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Housseem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQC
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : M. Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Jules CHAMOUX, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Géraldine LUCO.

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2024-125

Objet : Renouvellement convention protection complémentaire 2024-2029

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25, alinéa 6 ; Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération n°2016-084 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016 donnant mandat au centre interdépartemental de gestion (CIG) de Versailles pour engager la Ville de Trappes dans la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 12 décembre 2016 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération n°2017-074 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2017 portant participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération n°2024-11 du 26 février 2024 relative à l'approbation de la convention d'adhésion auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île de France, relative à la protection sociale complémentaire santé ;

Vu la délibération n° 2024-60 portant sur la revue des montant de la participation employeur concernant la complémentaire sur le risque santé et le risque prévoyance,

Vu la commission administrative administration et intercommunalité du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial de la Ville de Trappes, en date du 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de déterminer les conditions de participation de la Ville à la protection sociale complémentaire des agents souhaitant bénéficier d'une couverture santé et/ou prévoyance ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1er : Décide d'accorder la participation financière de la Ville aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance, soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, sous les conditions suivantes :

– la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG, l'agent devant opter pour :

SOIT

o La garantie de base : 6 garanties aux choix de l'agent

SOIT

o Le pack prévoyance

– le niveau de participation est fixé à 10 euros mensuels quel que soit le niveau de rémunération des agents.

Article 2 : Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution de la Ville aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 000 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et de 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Article 4 : Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au chapitre 012 prévu au budget.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

17 DEC. 2024

Ali RABEH

Maire de Trappes



Ali RABEH